2026
2027

BIODIVERSITÉ AUX CHAMPS

PROGRAMME RECONNAISSANCE

CAHIER DE CHARGES

GRANDES CULTURES

(AVEC OU SANS CULTURES FOURRAGÈRES)

ENTREPRISE

NOM DU RESPONSABLE

ADRESSE

COURRIEL

TÉLÉPHONE

GESTRIE SOL
agroenvironnement

LE PROGRAMME

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme *Biodiversité aux champs* a comme objectif la reconnaissance des actions faites pour la biodiversité par les entreprises agricoles et la mise en place d'une démarche de suivi et de sensibilisation qui favorise la réalisation d'actions à l'aide du cahier du producteur, mais aussi des différents guides déjà réalisés pour le milieu agricole.

NIVEAUX DE RECONNAISSANCE

Dans le but d'atteindre cet objectif, le programme propose une reconnaissance à 4 niveaux qui permettent aux entreprises participantes de cheminer dans leur démarche en conservation de la biodiversité.

NIVEAU 1 : BRONZE

Pour être certifiée niveau Bronze, l'entreprise participante doit faire toutes les actions du niveau bronze.

NIVEAU 2 : ARGENT

Pou être certifiée niveau Argent, l'entreprise participante doit faire, en plus des actions du niveau bronze, toutes les actions du niveau argent.

NIVEAU 3 : OR

Pour être certifiée niveau Or, l'entreprise participante doit faire, en plus des actions du niveau bronze et argent, une action du niveau or dans chacun des volets.

NIVEAU 4 : EXCEPTIONNELLE

Pour être certifiée Exceptionnelle, l'entreprise participante doit être certifiée Or et avoir réalisée plus de 3 actions dans le volet Aménagements Or.

VALIDITÉ

La reconnaissance est valide pour une période de 3 ans pour toutes les parcelles d'une entreprise. Lorsque l'entreprise acquiert de nouvelles parcelles, l'entreprise a l'option de ne pas les considérer dans son diagnostic pour une période de 5 ans.

VOLETS

Le cahier de charges comporte 3 volets :

1. Aménagements
2. Pratiques culturales
3. Phyto-protection

LE CAHIER DU PRODUCTEUR COMPORTE :

- Résultats et classement dans la reconnaissance *Biodiversité aux champs*.
- Recommandations d'actions personnalisées à entreprendre pour améliorer le bilan en conservation de la biodiversité.
- Recommandations d'actions générales qui sont pertinentes pour l'entreprise, mais non vérifiables dans le contexte d'une reconnaissance.
- Informations techniques et générales sur la biodiversité en milieu agricole.

Le producteur qui se qualifie recevra une affiche grand format *Biodiversité aux champs* mentionnant le niveau atteint. L'entreprise sera mentionnée sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet du programme.

Une brève formation est disponible pour les profesionnels qui accompagnent les producteurs dans la démarche.

PICTOGRAMMES :

Les pictogrammes indiquent pour quels groupes fauniques l'action est bénéfique.

- **B** Tous les groupes fauniques
- **P** Pollinisateurs
- **A** Amphibiens et reptiles
- **M** Mammifères
- **O** Oiseaux

Les actions retenues dans le cahier de charges ont été prises directement ou adaptées des recommandations des différents guides produits en protection de la biodiversité pour le milieu agricole du Québec. Les documents utilisés sont cités en référence et sont inclus dans l'outil d'aide au suivi.

Le programme Biodiversité aux champs se veut donc une occasion pour les intervenants et les producteurs agricoles de consulter et d'utiliser les différents guides qui ont été produits au fil des années,une façon de valoriser le travail important qui a déjà été fait par des experts passionnés par la biodiversité.

PROCÉDURE

Le diagnostic et les recommandations dans le cadre du programme *Biodiversité aux champs* peuvent être réalisés par le Club conseil Gestrie-Sol ou un agronome/biologiste choisi par l'entreprise. Dans le cas où le suivi *Biodiversité aux champs* n'est pas réalisé par Gestrie-Sol, une brève formation est exigée pour les professionnels qui feront le suivi pour la première fois.

Le professionnel mandaté par l'entreprise agricole pour faire le diagnostic et le suivi doit remplir le questionnaire du cahier de charges en compagnie du responsable de l'entreprise agricole. Cette rencontre doit inclure une visite terrain pour faire un diagnostic qui permettra de faire des recommandations réalistes et personnalisées à l'entreprise. Une partie de la visite est aussi consacrée à la discussion et au partage d'informations pertinentes pour l'entreprise agricole en conservation de la biodiversité.

Une fois la visite de diagnostic et de sensibilisation réalisée, des recommandations personnalisées sont faites à l'entreprise dans le cahier du producteur.

Pour remplir le questionnaire du cahier de charge, il suffit de répondre par OUI, NON ou NA (non applicable) aux actions listées dans les différents niveaux. Pour répondre, le jugement agronomique s'applique, en général si l'action est réalisée à 90%, on peut répondre OUI si aucun autre pourcentage n'est mentionné. Un espace est disponible pour préciser la situation de l'entreprise facilitant ainsi la compréhension du dossier entre intervenants et le suivi du dossier dans le temps. Le dossier du participant est idéalement bonifié avec des photos prises lors de la visite de diagnostic et sensibilisation. De plus, ces photos pourront être utilisées dans le cahier du producteur.

Des explications complémentaires pour certaines actions sont données dans le guide du cahier des charges.

Les actions dont les numéros sont soulignés doivent être vérifiées auprès de l'agronome responsable du suivi en agroenvironnement de l'entreprise. Un dossier avec les informations vérifiées de l'entreprise doit être disponible pour consultation au besoin.

Le chiffre en exposant suivant une action fait référence à un document ou site internet dans la liste de référence où il est possible d'avoir plus d'information concernant cette action.

La reconnaissance est émise par le Club conseil Gestrie-Sol et le cahier de charge rempli devra être envoyé par courriel à aschroeder@gestrie-sol.com ou mbourgault@gestrie-sol.com.

DÉTAILS DE L'ENTREPRISE

PRODUCTION ANIMALE

SUPERFICIES EN CULTURES

CULTURES

NUMÉRO DE LOTS

1. AMÉNAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITÉ

NIVEAU BRONZE — BIODIVERSITÉ AUX CHAMPS

1.1.0 - NIVEAU BRONZE

OUI NON N/A

1.1.1 Les bandes riveraines sont végétalisées naturellement ou aménagées sur une distance respectant la réglementation locale*. S'il y a fauche dans la bande riveraine, elle se fait une seule fois par année après le 15 juillet et laisse une hauteur de végétation d'environ 30 cm. **B** ☐ ☐ ☐

_____

_____

** L'entreprise respecte également le Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables (régime transitoire) qui est en vigueur depuis le 1er mars 2022.*

1.1.2 Les bords de fossés sont végétalisés naturellement ou aménagés sur une distance d'au moins 1 mètre en haut du talus. S'il y a fauche dans cette zone, elle se fait une seule fois par année après le 15 juillet et laisse une hauteur de végétation d'environ 30 cm. **B** ☐ ☐ ☐

_____

_____

1.1.3 Création ou maintien d'aires d'alimentation et de nidification pour insectes pollinisateurs indigènes représentant une surface équivalente à 1 % de la superficie en culture des parcelles en propriété de l'entreprise. Sont considérés dans la superficie : les bandes riveraines, les friches, les bords de fossés et les coulées, aménagés ou végétalisés naturellement par des fleurs vivaces et des arbustes bénéfiques aux pollinisateurs.[1] **P** ☐ ☐ ☐

_____

_____

1.1.4 Trois des aménagements* de la liste suivante*** :

☐ Installation de nichoirs d'espèces ciblées selon les possibilités de présences**.[2] **O**

Liste non exhaustive des types de nichoirs des espèces les plus fréquemment ciblées en milieu agricole[2]

- Canard Branchu
- Crécerelle d'Amérique
- Hirondelle bicolore
- Merlebleu de l'Est
- Petit-duc maculé
- Petite Nyctale
- Tyran huppé

☐ Installer des perchoirs ou conserver des chicots et/ou des piquets de clôture.[3] **O**

☐ Maintenir de vieux bâtiments agricoles et en favoriser l'accès ou créer des sites favorisant la nidification de l'Hirondelle rustique et à front blanc.[2] **O**

☐ Installation d'un dortoir artificiel ou chiroptière à chauve-souris.[4] **M**

☐ Construction d'un exclos de 25 à 400 m² dans un pâturage.[2] **O** **A** **M**

☐ Présence naturelle ou aménagement de tas de roches ou d'un muret de pierre.[5] **A**

☐ Présence naturelle ou aménagement de piles de bois mort.[1-5] **P** **O** **A**

OUI NON N/A

3 AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS ☐ ☐ ☐

_____

_____

* *Les aménagements doivent se retrouver minimalement sur 2 sites différents. Par exemple, un nichoir installé sur un arbre au pied duquel on retrouve un amas de pierres et un amas de bois mort ne peut compter que pour 2 actions.*

** *Une validation doit avoir été faite qui indique que le nichoir est fait selon les recommandations et qu'il cible une espèce qui risque d'être présente.*

*** *Une action listée dans la section 1.2.4 ou des sections 1.3.2 à 1.3.8, donc de niveau plus avancé, peut remplacer une action dans cette section pour l'obtention du niveau bronze.*

Chiroptière à chauve-souris (4)

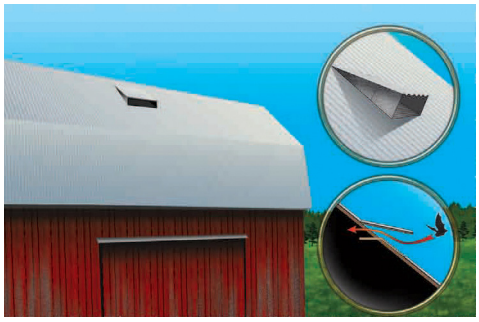

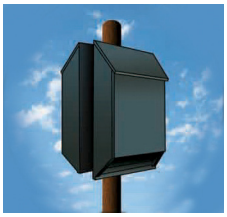

Dortoirs artificiels pour chauve-souris(4)

1.1.5 Le producteur a été sensibilisé par son conseiller en agroenvironnement à la problématique des principales espèces exotiques envahissantes (EEE) en milieu agricole.[6] ☐ ☐ ☐

Liste non exhaustive des principales espèces à cibler en milieu agricole :

- Berce du Caucase / Berce commune
- Nerprun Bourdaine / Nerprun cathartique
- Renouée japonaise
- Roseau commun

_____

_____

1.1.6 Le producteur agricole participe au diagnostic à la ferme et a consulté le cahier de charges avec le professionnel responsable du programme *Biodiversité aux champs*. ☐ ☐ ☐

_____

_____

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU BRONZE SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS

OUI NON

☐ ☐

1. AMÉNAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITÉ

NIVEAU ARGENT
BIODIVERSITÉ AUX CHAMPS

1.2.0 - NIVEAU ARGENT

OUI NON N/A

1.2.1 Les bandes riveraines sont végétalisées naturellement ou aménagées sur une largeur d'au moins 3 mètres en haut du talus pour les cours d'eau. S'il y a fauche dans la bande riveraine, elle se fait une seule fois par année après le 15 juillet et laisse une hauteur de végétation d'environ 30 cm. **B** ☐ ☐ ☐

1.1.2 Création ou maintien d'aires d'alimentation et de nidification pour insectes pollinisateurs indigènes représentant une surface équivalente à 1,25 % de la superficie en culture des parcelles en propriété de l'entreprise. Sont considérés dans la superficie : les bandes riveraines, les friches, les bords de fossés et les coulées, aménagés ou végétalisés naturellement par des fleurs vivaces et des arbustes bénéfiques aux pollinisateurs.[1] **P** ☐ ☐ ☐

ET

Disponibilité de fleurs bénéfiques aux pollinisateurs pendant les 3 saisons (avril/mai-juin/août-sept/oct) pouvant inclure les cultures suivantes[1] :

- Champ de foin récolté après floraison
- Engrais verts
- Fleurs cultivées

1.2.3 Réalisation d'un inventaire des espèces fauniques potentiellement présentes sur l'entreprise. **B** ☐ ☐ ☐

1.2.4 Trois actions dans la liste suivante* :

☐ Création ou maintien d'aires de nidification pour pollinisateurs indigènes[1] **P**

Soit une des situations suivantes :

- Zone minimale de 250 m² de sols favorables aux espèces terricoles : non- labourée, non-compactée et bien drainée avec végétation clairsemée ou absente
- Zone excavée ou amas de sol loameux ou sableux
- Présence d'espèces de plantes à tiges creuses (vinaigriers, sureaux, ronces, etc)

☐ Aménagement ciblé pour une espèce menacée autre que des pollinisateurs.[3] **O** **A** **M**

☐ Aménagement d'une source d'eau artificielle et propre pour pollinisateurs si non présente naturellement à moins de 500 mètres des sites de nidifications.[1] **B**

☐ Aménagement ou maintien d'un ou des îlots boisés. **B**

☐ Aménagement d'une bande riveraine arbustive, arborescente ou multi-strate.** **B**

- ☐ Aménagement ou maintien d'une haie brise-vent.** **B**
- ☐ Aménagement ou maintien d'une bandes fleuries (excluant les fossés).** **B**
- ☐ Aménagement ou maintien d'une coulée agricole arbustive ou arborescente. **B**
- ☐ Aménagement d'un avaloir adapté pour la faune.[6] **O** **A** **P**
- ☐ Aménagement ou pratique spécifique à une des espèces ciblées en lien avec le relevé faunique effectué. **B**
- ☐ L'entreprise a entrepris des démarches de contrôle des EEE problématiques identifiées sur l'entreprise.[7] **B**
- ☐ Analyse de la situation de l'entreprise en lien avec les corridors de connectivités identifiés par des organismes reconnus.[8] **B**

OUI NON

3 ACTIONS RÉALISÉES ☐ ☐

_____

_____

** Une action du niveau or des sections 1.3.2 à 1.3.8, donc de niveau plus avancé, peut remplacer une action dans cette section pour l'obtention du niveau argent.*
*** Ces actions peuvent compter plus d'une fois si différents aménagements ont été implantés sur l'entreprise à différents endroits*

OUI NON

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU ARGENT SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS ☐ ☐

Avaloir aménagé pour la faune (7)

Aire de nidification pour pollinisateurs indigènes xylicoles (10)

Aires de nidification pour pollinisateurs indigènes terricoles (10)

1. AMÉNAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITÉ

1.3.0 - NIVEAU OR

OUI NON N/A

1.3.1 Création ou maintien d'aires d'alimentation et de nidification pour insectes pollinisateurs indigènes représentant une surface équivalente à 1,5 % de la superficie en culture des parcelles en propriété de l'entreprise. Sont considérés dans la superficie : les bandes riveraines, les friches, les bords de fossés et les coulées, aménagés ou végétalisés naturellement par des fleurs vivaces et des arbustes bénéfiques aux pollinisateurs.[1] **P**

ET

Disponibilité de fleurs bénéfiques aux pollinisateurs pendant les 3 saisons (avril/mai-juin/août-sep/oct) pouvant inclure les cultures suivantes[1] :

- Champ de foin récolté après floraison
- Engrais verts
- Fleurs cultivées

Incluant au moins 4 espèces printanières (avril-mai), 4 espèces estivales (juin-août) et 3 espèces automnales (sept/oct) ☐ ☐ ☐

1.3.2 Aménagement planifié par des experts pour la connectivité des milieux naturels.[8] **B** ☐ ☐ ☐

1.3.3 Aménagement planifié par des experts pour hétérogénéité du milieu.[5] **B** ☐ ☐ ☐

1.3.4 Aménagement d'une amphiberge.[5] **A** ☐ ☐ ☐

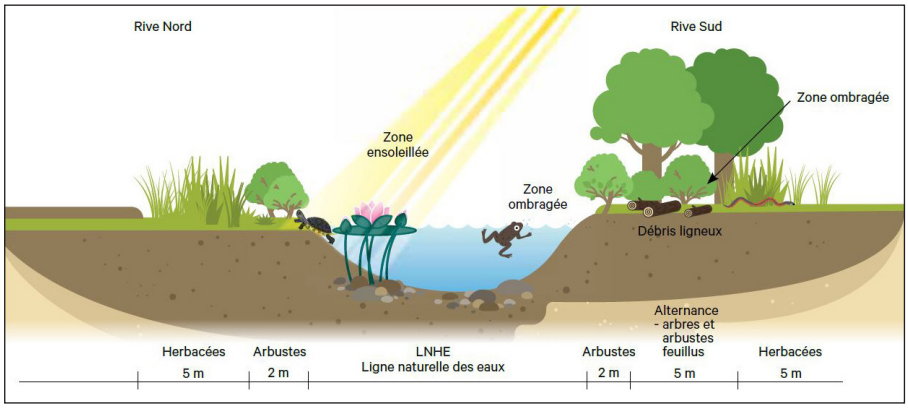

Amphiberge (5)

1.3.5 Aménagement d'une structure artificielle pour reptiles et amphibiens.[5] **A** OUI NON N/A
- Hibernacle artificiel pour couleuvre
- Site de ponte pour tortues
- Site d'exposition au soleil pour tortues

Creusage de l'hibernacle

Site de ponte

Hibernacle à couleuvre terminé

Site d'exposition au soleil

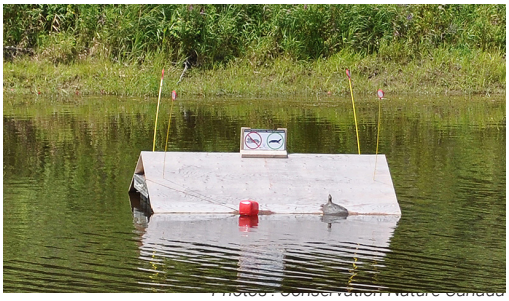

Photos : Conservation Nature Canada

1.3.6 Création d'un plan d'eau permanent ou temporaire.[5] **A**

1.3.7 Maintien ou mise en place d'une bande riveraine élargie d'au moins 10 mètres en culture pérenne ou végétalisée naturellement. **B**

1.3.8 Élimination d'un passage à gué et aménagement d'une traverse ou d'un ponceau adapté pour la faune.[5] **B**

AU MOINS 1 ACTION DU NIVEAU OR EST RÉALISÉE DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS OUI NON

AU MOINS 3 ACTIONS DU NIVEAU OR SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS

2. PRATIQUES CULTURALES

2.1.0 - NIVEAU BRONZE

OUI NON N/A

L'ENTREPRISE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION EN COURS AINSI QUE LES BONNES PRATIQUES LISTÉES.

2.1.1 L'entreprise suit les recommandations du PAEF en matière de fertilisation et les modifications s'il y a lieu, sont approuvées par l'agronome de l'entreprise. **A** ☐ ☐ ☐

2.1.2 L'entreprise pratique des rotations d'au moins 3 cultures ou des cultures de couverture sur 25% de sa superficie en culture. Dans le cas de présence de cultures de foin, il peut y avoir seulement 2 cultures, mais au moins 25% des parcelles en grandes cultures sont en rotation avec le foin. Cette action ne s'applique pas aux parcelles en cultures pérennes continues. **B** ☐ ☐ ☐

2.1.3 Il y a implantation de cultures de couverture à la dérobée non enfouies à l'automne pour les cultures récoltées avant le 1er septembre. **O A P** ☐ ☐ ☐

2.1.4 Utilisation d'une des pratiques suivantes sur au moins 75 % de ses superficies. **O A P** ☐ ☐ ☐

- Semis direct
- Travail réduit (30 % de couverture de résidus) *
- Semis sur billons permanents
- Semis sous couvert végétal
- Cultures pérennes
- Engrais verts non enfouis à l'automne

Cette action ne s'applique pas aux parcelles cultivées sous régie biologique.

** Pour déterminer si le taux de couverture des résidus est de 30% et plus on peut se fier soit au type de travail du sol utilisé s'il est reconnu pour laisser plus de 30% de résidus, soit utiliser des logiciels d'interprétation de photos aériennes ou utiliser tout simplement la méthode de la corde à l'automne. Cette méthode consiste à utiliser une corde de 7,6 m (25 pieds), sur laquelle des nœuds sont disposés à tous les 15 cm (6'). La corde est étendue en diagonale par rapport au travail du sol dans le champ. On compte alors tous les nœuds qui touchent des résidus de plus de 2,54 cm (1'). On multiplie par deux pour avoir le pourcentage de couverture.*

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU BRONZE SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET PRATIQUES CULTURALES

OUI NON
☐ ☐

2. PRATIQUES CULTURALES

2.2.0 - NIVEAU ARGENT

OUI NON N/A

2.2.1 L'entreprise pratique des rotations d'au moins 3 cultures ou des cultures de couverture sur 50% de sa superficie en culture. Dans le cas de présence de cultures de foin, il peut y avoir seulement 2 cultures, mais au moins 50 % des parcelles en grandes cultures sont en rotation avec le foin. **B** ☐ ☐ ☐

2.2.2 L'entreprise optimise la gestion des fertilisants en réalisant des essais à la ferme et/ou en utilisant des outils de diagnostic afin de réaliser une fertilisation adaptée aux conditions de l'entreprise. L'entreprise adapte ses applications aux résultats obtenus en collaboration avec le conseiller responsable du PAEF. **A** ☐ ☐ ☐

2.2.3 **Gestion des prairies et des pâturages**

Une des 3 actions suivantes dans au moins une parcelle qui soit longe un cours d'eau, un boisé ou en présence d'espèces d'intérêts identifiées :

1. Mise en place d'une stratégie de fauche soit centrifuge, en bande ou adaptée

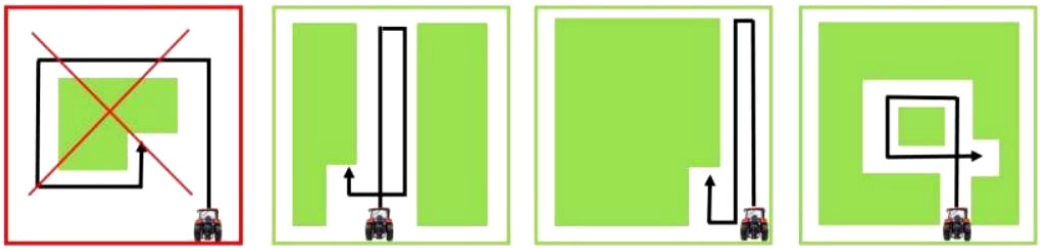

Fauche sympa centrepresseaveyron.fr

2. Utilisation d'une barre d'effarouchement lors des fauches.

3. Réduction de la vitesse de coupe à 10 km/h, ne pas appliquer de lisier avant le 15 juillet et augmenter la hauteur de la fauche lors des coupes à 12 cm.

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU ARGENT SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET PRATIQUES CULTURALES

OUI NON
☐ ☐

2. PRATIQUES CULTURALES

2.3.0 - NIVEAU OR

OUI NON N/A

2.3.1 L'entreprise pratique des rotations d'au moins 3 cultures ou des cultures de couverture sur 75% de sa superficie en culture. Dans le cas de présence de cultures de foin, il peut y avoir seulement 2 cultures, mais au moins 75 % des parcelles en grandes cultures sont en rotation avec le foin. **B** ☐ ☐ ☐

2.3.2 Mise en place d'une pratique culturale sur l'entreprise spécifiquement pour la conservation d'une espèce menacée. Cette action doit être documentée. **B** ☐ ☐ ☐

Gestion des prairies et des pâturages

2.3.3 Retarder la fauche de la première coupe de foin sur un hectare au plus tôt au 15 juillet dans des parcelles de foin à prédominance de graminées. **O** ☐ ☐ ☐

2.3.4 Utilisation d'une barre d'effarouchement sur la majorité des parcelles lors de la fauche. **O** **A** **M** ☐ ☐ ☐

Pâturages

OUI NON N/A

2.3.5 Favoriser le pâturage des animaux à faible densité[2] : O A M

- Bovins de 2 ans et plus : 2,5 t/ha dans un pâturage continu et 4 t/ha en rotation
- Bovins (6 mois-2 ans) : 4,2 t/ha dans un pâturage continu et 6,7 t/ha en rotation
- Bovins (0-6 mois) : 6,3 t/ha dans un pâturage continu et 10,0 t/ha en rotation

Cette mesure s'applique aussi à d'autres productions animales.
Pour ces données, consulter le document :
(2) Lamoureux S, 2016, Aménagements et pratiques favorisant la protection des oiseaux champêtres – Guide de recommandations, regroupement Québec Oiseaux.

AU MOINS 1 ACTION DU NIVEAU OR EST RÉALISÉE DANS LE VOLET PRATIQUES CULTURALES

OUI NON

Goglu des prés

Crédit photo : Stacey Carnochan

Merlebleu de l'Est

Crédit photo : Courtney Cameron

Sturnelle des prés

Crédit photo : B. Matthews

Barre d'effarouchement

Crédit photo : Andréa Schroeder

3. PHYTOPROTECTION

3.1.0 - NIVEAU BRONZE

OUI NON N/A

L'ENTREPRISE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION EN COURS AINSI QUE LES BONNES PRATIQUES LISTÉES.

Gestion des pesticides

3.1.1 Tenue d'un registre d'application des pesticides. **B** ☐ ☐ ☐

3.1.2 L'entreprise a et met en pratique un protocole de récupération des bouillies résiduelles. **B** ☐ ☐ ☐

3.1.3 L'entreprise a et met en pratique un protocole de rinçage et de récupération sécuritaire des bidons vides. **B** ☐ ☐ ☐

3.1.4 Utilisation de buses anti-dérives. **B** ☐ ☐ ☐

3.1.5 Vérification du matériel informatique de l'arroseuse aux 3 ans par un professionnel ou le producteur agricole s'il a un protocole validé par son conseiller. Vérification annuelle des buses. **B** ☐ ☐ ☐

Pratiques de lutte intégrée

			OUI	NON	N/A
3.1.6	Tenue d'un registre de dépistage des entreprises.	B	☐	☐	☐
3.1.7	Aucune utilisation de traitements de semences néonicotinoïdes.	O P	☐	☐	☐
3.1.8	Démarche de vérification des cultivars utilisés réalisée par le conseiller en agroenvironnement avec le producteur agricole, si les cultivars implantés ne sont pas spécifiquement choisis en fonction de la résistance aux insectes et aux maladies.	B	☐	☐	☐
3.1.9	Dépistage des insectes du sol et utilisation de traitements de semences insecticides seulement si un historique de dépistage le justifie.	O A P	☐	☐	☐
3.1.10	Dépistage et recommandation agronomique pour toute autre application d'insecticides ou de fongicides (sauf pour les traitements de semences fongicides).	B	☐	☐	☐

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU BRONZE SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET PHYTOPROTECTION

OUI ☐ NON ☐

3. PHYTOPROTECTION

3.2.0 - NIVEAU ARGENT

OUI NON N/A

Pratiques de lutte intégrée

3.2.1 Sélection délibérée de cultivars résistants aux maladies et insectes. **B** ☐ ☐ ☐

3.2.2 Optimisation du choix des pesticides avec un conseiller en agroenvironnement basé sur le dépistage, le suivi, la rotation et la gestion de la résistance. **B** ☐ ☐ ☐

3.2.3 Initiation au logiciel Sage pesticides du producteur agricole par son conseiller en agroenvironnement.[9] **B** ☐ ☐ ☐

3.2.4 Le producteur connait les données IRE et IRS des pesticides qu'il utilise et leurs valeurs relatives.[9] **B** ☐ ☐ ☐

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU ARGENT SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET PHYTOPROTECTION

OUI NON
☐ ☐

3. PHYTOPROTECTION

3.3.0 - NIVEAU OR

OUI NON N/A

Pratiques de lutte intégrée

3.3.1 Aucune utilisation d'atrazine, endosulfan, S-métolachlore. **A** ☐ ☐ ☐

3.3.2 Choix de pesticides à moindre risques pour la santé et l'environnement, démarche avec le conseiller, utilisation des données IRE et IRS. Cette démarche est documentée. **B** ☐ ☐ ☐

3.3.3 L'entreprise fait du désherbage mécanique ayant comme résultat une réduction de la quantité de pesticides utilisée. **B** ☐ ☐ ☐

3.3.4 L'entreprise fait de l'arrosage en bandes dans les cultures semées aux 30 pouces ayant comme résultat une réduction de la quantité de pesticides utilisée. **B** ☐ ☐ ☐

AU MOINS 1 ACTION DU NIVEAU OR EST RÉALISÉE DANS LE VOLET PHYTOPROTECTION

OUI NON
☐ ☐

BIODIVERSITÉ AUX CHAMPS
PROGRAMME RECONNAISSANCE

NIVEAUX ATTEINTS

	OUI	NON
Toutes les actions du **NIVEAU BRONZE** sont réalisées dans les volets suivants :		
• Aménagements	☐	☐
• Pratiques culturales	☐	☐
• Phytoprotection	☐	☐
NIVEAU BRONZE ATTEINT	☐	☐
Toutes les actions du **NIVEAU ARGENT** sont réalisées dans les volets suivants :		
• Aménagements	☐	☐
• Pratiques culturales	☐	☐
• Phytoprotection	☐	☐
NIVEAU ARGENT ATTEINT	☐	☐
Au moins **1 action** du **NIVEAU OR** est réalisée dans chacun des volets suivants :		
• Aménagements	☐	☐
• Pratiques culturales	☐	☐
• Phytoprotection	☐	☐
NIVEAU OR ATTEINT	☐	☐
Pour être reconnue **EXCEPTIONNELLE** l'"entreprise participante :		
• a atteint le **NIVEAU OR**	☐	☐
• a réalisé 3 actions ou plus dans le niveau Or du volet « Aménagements ».	☐	☐
ENTREPRISE EXCEPTIONNELLE	☐	☐

NIVEAU ATEINT

NOM DU CONSEILLER

TÉLÉPHONE

COURRIEL

DATE

SIGNATURE

RÉFÉRENCES ET OUTILS :

(1) Lévesque, J., et A. St-Laurent Samuel, 2016., Pollinisateurs en milieu agricole : outil d'aide à la décision. Grille diagnostique et feuillets d'accompagnement., Outil réalisé dans le cadre du projet Ferme amie des abeilles., Nature Québec.

(2) Lamoureux S, 2016, Aménagements et pratiques favorisant la protection des oiseaux champêtres - Guide de recommandations, regroupement Québec Oiseaux.

(3) Lang, Y., Perreault, G. et C. Dion. 2015. Conservation des chicots et des arbres sénescents pour la faune – Les chicots, plus de vie qu'il n'y paraît. Regroupement Québec Oiseaux.

(4) Fabianek, F., 2016, Guide pratique pour la conservation des chauves-souris en milieu agricole, Groupe Chiroptères du Québec

(5) SHNVSL. 2015, Guide de conservation des amphibiens, des reptiles et de leurs habitats en milieu agricole, Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent.

(6) Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique, consulté 2022, Sentinelle., https://www.pub.enviroweb.gouv.qc.ca/scc/#no-back-button

(7) Avery, A., Des actions pour la faune en milieu agricole, Les habitats des amphibiens et des reptiles.

Fondation de la faune du Québec.

(8) Conservation de la Nature Canada, consulté 2022, La connectivité : des passages pour aider les espèces à se déplacer, https://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/quebec/notre-travail/connectivite.html

(9) Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Canada (CRAAQ), 2022, SAGE Pesticides. http://www.sagepesticides.qc.ca/

(10) Xerces Society for invertebrate conservation, 2015, Native Bee Conservation,Pollinator Habitat, Assessment form and guide, farms and agricultural landscapes.

Bourgault, M., Levert-Gauthier, L., Martineau, I., 2022, À chacun son entretiens – Guide des bandes riveraines en milieu agricole. Club-conseil Gestrie-Sol.

Conseil des productions végétales du Québec (CPVQ). 2000. Guide des pratiques de conservation en grandes cultures. Centre de référence en agriculture et en agroali¬mentaire du Québec.

Corridor appalachien, consulté 2022, https://connectiviteecologique.com/connectivite

Fondation de la faune (FFQ) et Union des producteurs ag¬ricoles (UPA), 2011, Des actions pour la faune en milieu agricole : Les habitats des oiseaux, Manuel d'accom¬pagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole

Fondation de la Faune du Québec (FFQ), Union des Producteurs Agricoles (UPA), 2011 Manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole.

Giroux, I. et L. Pelletier. 2012. Présence de pesticides dans l'eau au Québec: bilan dans quatre cours d'eau de zones en culture de maïs et de soya en 2008, 2009 et 2010, Québec, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement.

Graf,R., Weidmann, G., 2016, La biodiversité sur l'exploitation agricole, Guide pratique, Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et Station ornithologique Suisse Seerose 1.

Gouvernement du Canada, 2022, Registre public des espèces en péril., https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html

Lamoureux, S. et C. Dion. 2014. Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive – Partie II : Plan d'action. Regroupement Québec Oiseaux.

Lavoie, C., Ayotte, G., & Groeneveld, E., 2019, 50 Plantes envahissantes : protéger la nature et l'agriculture. Les Publications du Québec.

Law, K., W. Chan, S., Farms at work, Guide technique pour Préservation et creation d'habitat pour les pollinisateurs sur les fermes en Ontario., Pollinator Partnership Canada.

Martineau, I., Boivin, F. et É. Léger. 2013. À chacun sa bande – Guide des bandes riveraines en milieu agricole. Club-conseil Gestrie-Sol.

Ministère de l'agriculture et agroalimentaire Canada, 2014, Les insectes pollinisateurs indigènes et l'agriculture au Canada, Gouvernement du Canada.

Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, consulté 2022, Espèces menacées ou vulnérables au Québec., https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm

Regroupement Québec Oiseaux. 2014, Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive – Partie I : Espèces et régions prioritaires, revue des programmes étrangers. Regroupement Québec Oiseaux

Regroupement Québec Oiseaux. 2014. Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive – Partie II : Plan d'action. Regroupement Québec Oiseaux.

Tartera, C. 2014. Guide pour la réalisation d'aménagements agroforestiers. Beloeil : Groupe Pro-Conseil.

RÉALISATION

Andréa Schroeder, agronome et biologiste, Club Conseil Gestrie-Sol

Marie Bourgault, agronome et biologiste, Club conseil Gestrie-Sol

COMITÉ D'EXPERTISE ET DE RELECTURE

- Marie-Laurence Côté, agronome, Club agroenvironnemental de l'Estrie
- Mathieu Dubuc, technicien agricole, Club conseil Gestrie-Sol
- Philippe Jetten-Vigeant, agronome, Dura-Club
- Claudie Laflamme, agronome, Club Conseil Gestrie-Sol
- Philip Lavoie, agronome, Groupe Bovi-Expert

GRAPHISME

Anne Piché

BIODIVERSITÉ AUX CHAMPS

PROGRAMME RECONNAISSANCE

Le programme « Biodiversité aux champs » a pu voir le jour grâce à la participation de plusieurs entreprises agricoles ayant l'environnement à cœur, ainsi qu'à l'aide financière de nos partenaires financiers.

Desjardins

mrc La Haute-Yamaska Prospère de nature

Granby Ville rayonnante

GESTRIE SOL agroenvironnement

Club Conseil Gestrie-Sol
739, rue Dufferin, Granby
(Québec) J2H 2H5
450 777-1017
info@gestrie-sol.com
www.gestrie-sol.com